



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 22 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018-06-22-016
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Vaulnaveys-le-Haut

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de **Vaulnaveys-le-Haut** ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de **Vaulnaveys-le-Haut** sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de **Vaulnaveys-le-Haut** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DELAUNAY

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : SALLE MUNICIPALE LE BOURG 114 Impasse du Champ de Foire <u>Bureau Centralisateur</u></p>	Avenue d'Uriage (du 1 au 1996) – Chemin du Stade - Chemin Fromental - Route de Brié – Chemin du Moulin – Chemin de la Margotte – Chemin de Pré l'Abé – Rue des Chansures – Impasse du Champ de Foire – Chemin du Calvaire – Impasse des Bessins – Rue des Ecoles – Chemin des Ogiers – Chemin des Bargeonniers – Chemin de la Tour – Impasse des Abeilles – Chemin des Abeilles – Chemin des Guichards – Traverse des Guichards - Impasse du Manège – Chemin du Lavoir – Chemin des Combes – Impasse des Perrières – Chemin des Perrières – Chemin Champ la Vigne – Impasse Champ la Vigne – Chemin de la Faurie – Chemin du Marais – Chemin du Clos – Chemin des Chartreux – Chemin de la Croix de Maître – Chemin de la Basse Gorge – Route de la Gorge (du 1 au 2275) – Chemin de la Tournerie – Chemin de Coyret – Chemin de Boudières – Impasse du Replat – Chemin de la Ceyre – Route des Clodits – Avenue du Golf (côté pair) – Route de Prémol (à partir du 805)- Impasse du Grand Pré – Chemin du Puits
<p>Bureau de vote n°2 : ANCIENNE ECOLE DE BELMONT 292 Route du Vernon</p>	Chemin des Vachers (côté pair) – Chemin de Champ Robert – Chemin des Roux (côté pair) – Chemin de la Glacière – Impasse de la Glacière – Impasse du Grand Pré – Chemin du Grand Pré – Chemin de la Croze – Route du Vernon – Chemin des Blaches – Chemin de Bonetère – Impasse de Bonetère – Chemin de Biaron – Chemin des Gouchaux – Chemin de Pré Falcon – Chemin de la Chapelle – Chemin de la Fontaine – Chemin des Fourneaux – Chemin de Reteur – Chemin du Marquis – Chemin de Montgardier – Chemin du Murgier – Chemin de Mollard Girond – Chemin de Montperret – Impasse de Montperret – Route de la Gorge (à partir du 2276) – Chemin des Epinassières – Chemin de Pierre Rousse – Chemin du Ponçon- Lotissement les Horizons – Chemin des Bouviers
<p>Bureau de vote n°3 : SALLE MUNICIPALE LE BOURG 114 Impasse du Champ de Foire</p>	Chemin de la Riquette – Impasse de la Carrière – Chemin du Mourachat – Chemin de St-Georges – Impasse du Pic Vert – Chemin de Champey – Chemin du Parc – Chemin du Château – Avenue du Golf (côté impair) – Avenue d'Uriage (du n° 1997 au n° 3031) – Chemin des Blancs – Chemin des Roux (côté impair) – Chemin des Vachers (côté impair) – Chemin de la Mèlaterie – Chemin des Alberges – Lotissement le Clos d'Uriage – Lotissement le Clos Fleuri – Chemin de la Rippa – Route de Prémol (du 2 au 804)